

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES RHÔNE-CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 MARS 2009**

L'an deux mil neuf, le 18 mars à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône-Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ARNAUD.

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. ARNAUD, M. ROMANET, M. CREMILLIEUX, Mme GAUCHER, M. BLACHE, M. COULON, M. LASBROAS, M. GAILLARD, M. AUDRAS, M. DERIVAZ, M. DELHOMME, M. TENA, M. CHAPUIS, Mme BERTRAND, M. HAREL, M. DESGRANGES, M. LETANG, M. AUDEMARD, M. POMMARET.

##### Suppléants :

M. GAILLARDON, Mme MARTIN, M. VIGNON, M. DOREE, M. BRANELLEC, M. FLAMENT, M. CHANTEPY, Mme MICHEL, M. CHANTRE, Mme LAPASSET, Mme TARAQUOIS.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

Mme RIFFARD, Mme MALAVIEILLE, M. JAECK, Mme ROSSI, M. COURBIS, M. DULAUT.

##### Suppléants :

M. DARNAUD, Mme COSTEROUSSE, M. FRACHON, M. THEARD, M. MIENVILLE, M. CONSOLA, Mme CORNUT-CHAUVINC, Mme FIEF, M. MARILLER, M. GINE, M. SOUCHE, Mme BONNET, Mme BONNEFONT, M. BREYNAT.

Mesdames, RIFFARD, MALAVIEILLE, Monsieur JAECK, Madame ROSSI, Messieurs COURBIS et DULAUT, membres titulaires étant absents excusés, Monsieur GAILLARDON, Madame MARTIN, Messieurs VIGNON, DOREE, Mesdames LAPASSET et TARAQUOIS, membres suppléants ont pris place autour de la table afin de prendre part aux votes.

Monsieur Marcel HAREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **N°1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2009**

Le compte-rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

## N°2 – COMPTES DE GESTION 2008

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°13-2009 : Compte de gestion 2008 – Budget principal**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

Approuve le compte de gestion du budget principal dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°14-2009 : Compte de gestion 2008 – Budget annexe service d’assainissement en affermage**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d’assainissement en affermage dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°15-2009 : Compte de gestion 2008 – Budget annexe service d’assainissement en régie**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d’assainissement en régie dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### **DELIBERATION N°16-2009 : Compte de gestion 2008 – Budget annexe service d’assainissement de la STEP**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Après présentation du compte de gestion du Receveur Municipal, il est proposé son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

Approuve le compte de gestion du budget annexe service d'assainissement de la STEP dont les valeurs sont identiques à celles indiquées dans le compte administratif de Monsieur le Président.

### N°3 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

#### **DELIBERATION N°17-2009 : Comptes administratifs 2008 – Budget principal**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 22 voix pour et 2 abstentions de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	190 991,80 €		93 269,91 €	- €	284 261,71 €
opérations de l'exercice	4 976 080,55 €	6 136 097,85 €	2 194 979,27 €	2 368 967,97 €	7 171 059,82 €	8 505 065,82 €
<b>totaux</b>	<b>4 976 080,55 €</b>	<b>6 327 089,65 €</b>	<b>2 194 979,27 €</b>	<b>2 462 237,88 €</b>	<b>7 171 059,82 €</b>	<b>8 789 327,53 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>1 351 009,10 €</b>		<b>267 258,61 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 618 267,71 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

267 258,61 €

restes à réaliser

1 411 026,00 €      99 357,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

1 311 669,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

1 044 410,39 €

- 2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

1 045 000,00 € au compte 1068 investissement

306 009,10 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°18-2009 : Comptes administratifs 2008 – Budget annexe service d’assainissement en affermage**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s’étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2008, dressé par le Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	235 162,42 €	- €	180 462,81 €	- €	415 625,23 €
opérations de l’exercice	349 064,20 €	574 627,24 €	1 697 694,99 €	1 545 822,43 €	2 046 759,19 €	2 120 449,67 €
<b>totaux</b>	<b>349 064,20 €</b>	<b>809 789,66 €</b>	<b>1 697 694,99 €</b>	<b>1 726 285,24 €</b>	<b>2 046 759,19 €</b>	<b>2 536 074,90 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>460 725,46 €</b>	<b>- €</b>	<b>28 590,25 €</b>		<b>489 315,71 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
28 590,25 €

restes à réaliser

642 618,00 €      471 300,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

171 318,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

142 727,75 €

- 2) Considérant l’excédent de fonctionnement,  
décide d’affecter la somme de

143 000,00 € au compte 1068 investissement

317 725,46 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d’exploitation de l’exercice et au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°19-2009 : Comptes administratifs 2008 – Budget annexe service d’assainissement en régie**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s’étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2008, dressé par le Président, après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	100 395,40 €	9 261,18 €	- €	9 261,18 €	100 395,40 €
opérations de l'exercice	193 893,16 €	252 672,38 €	220 341,55 €	308 427,09 €	414 234,71 €	561 099,47 €
<b>totaux</b>	<b>193 893,16 €</b>	<b>353 067,78 €</b>	<b>229 602,73 €</b>	<b>308 427,09 €</b>	<b>423 495,89 €</b>	<b>661 494,87 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>159 174,62 €</b>		<b>78 824,36 €</b>		<b>237 998,98 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

- €  
78 824,36 €

restes à réaliser

192 028,00 €      6 602,00 €

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

185 426,00 €

besoin total de financement  
excédent total de financement

106 601,64 €  
0

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

107 000,00 € au compte 1068 investissement

52 174,62 € au compte 002 fonctionnement

- 3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N°20-2009 : Comptes administratifs 2008 – Budget annexe service d'assainissement de la STEP**

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de M. LASBROAS, le président en exercice s'étant retiré, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1) Lui donne acte par 23 voix pour et 1 abstention de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
résultat reporté	- €	167 248,83 €	29 445,57 €	- €	29 445,57 €	167 248,83 €
opérations de l'exercice	715 956,14 €	836 644,72 €	183 201,15 €	138 310,62 €	899 157,29 €	974 955,34 €
<b>totaux</b>	<b>715 956,14 €</b>	<b>1 003 893,55 €</b>	<b>212 646,72 €</b>	<b>138 310,62 €</b>	<b>928 602,86 €</b>	<b>1 142 204,17 €</b>
<b>résultats de clôture</b>		<b>287 937,41 €</b>	<b>74 336,10 €</b>			<b>213 601,31 €</b>

besoin de financement  
excédent de financement

74 336,10 €

- €

restes à réaliser

besoin de financement  
excédent de financement  
des restes à réaliser

- €

besoin total de financement  
excédent total de financement

74 336,10 €

2) Considérant l'excédent de fonctionnement,  
décide d'affecter la somme de

75 000,00 €

au compte 1068 investissement

212 937,41 €

au compte 002 fonctionnement

3) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N°4 – ETAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2008

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

#### **DELIBERATION N°21-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles de la comptabilité publique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- constate que l'état des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2008 est néant,
- précise que la présente délibération sera annexée au compte administratif 2008.

## N°5 – FISCALITE 2009

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

*Le président indique que cette année est probablement la dernière année où nous votons la taxe professionnelle appelée à disparaître en 2010 ; alors que c'est LA recette de la CCRC ; qui sera remplacée par une dotation de l'Etat.*

*Nous aurions souhaité opérer une hausse importante, de manière à assurer notre avenir, mais la progression qui nous est autorisée ne nous permet que de passer de 15,80 % à 15,83%.*

*Monsieur TENA souhaite exprimer la position du conseil municipal de Cornas qui estime que les documents sont arrivés tardivement et qu'il aurait été souhaitable que les commissions puissent travailler au préalable et donnent véritablement leur avis sur les choix d'investissement par exemple, et indique que les représentants de Cornas (au nombre de 4) s'abstiendront.*

*Monsieur LASBROAS indique que les documents ont été envoyés dans les délais légaux et qu'il y a bien eu une réunion de l'ensemble des commissions, le 11 mars.*

### **DELIBERATION N°22-2009 :**

Monsieur le Président expose.

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Fixe comme suit les taux d'imposition 2009 :
  - taxe professionnelle unique : 15,83 %  
(rappelle que le délai d'uniformisation accordé à la commune de Soyons pour atteindre le taux de la TPU a été fixé à 3 ans par délibération n°64-2008 du conseil communautaire du 17 décembre 2008)
  - taxes additionnelles :
    - taxe d'habitation : 0,372 %
    - taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,428 %
    - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,72 %

## N°6 – TABLEAU DES EFFECTIFS 2009

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

### **DELIBERATION N°23-2009 :**

Monsieur le Président expose.

- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

- adopte le tableau des effectifs 2009 ci-joint, qui sera annexé au budget principal.

## N°7 – BUDGETS PRIMITIFS 2009

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

Monsieur POMMARET demande des explications sur le plan de financement des travaux d'éclairage du Château de Crussol, inscrits pour 350 K€ (1<sup>ère</sup> tranche).

Le Président indique qu'il y aura à priori au moins trois sources de financement : le SDE (qui a donné son accord préalable), EDF (participation certaine mais montant non déterminé) et le CDRA (Région et Département – Dossier de subvention déposé).

Monsieur LASBROAS indique qu'il a soumis ce dossier à des entreprises susceptibles d'y participer, par sécurité, aucune recette n'a cependant à ce jour été inscrite. Quand elles seront certaines, elles viendront en déduction du montant du recours à l'emprunt.

Monsieur POMMARET demande par ailleurs l'état d'avancement des travaux de la route des Freydières, qui se détériore rapidement, alors que cette opération est inscrite depuis longtemps dans les investissements de la CCRC.

Monsieur LETANG indique qu'une étude géologique est en cours, et que les travaux devraient débuter en fin d'année.

Le Président rappelle que le projet initial (Conseil Général) s'élevait à plusieurs millions d'euros. Le projet de la CCRC sera plus modeste mais devrait représenter sur plusieurs exercices environ 1 à 1,5 M€.

### **DELIBERATION N°24-2009 : Budgets primitifs 2009 – Budget principal**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

- adopte le budget primitif 2009 qui se résume ainsi, y compris reports et résultats antérieurs :
  - Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 7 442 132 €
  - Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 5 382 846 €
- précise que le budget est voté :
  - par chapitres en fonctionnement
  - par chapitres et opérations en investissement

### **DELIBERATION N°25-2009 : Budgets primitifs 2009 – Budget annexe service d'assainissement en affermage**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

- adopte le budget annexe d'assainissement service en affermage 2009 qui se résume ainsi, y compris reports et résultats antérieurs :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 797 725 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 3 025 451 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

### **DELIBERATION N°26-2009 : Budgets primitifs 2009 – Budget annexe service d'assainissement en régie**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

- adopte le budget annexe d'assainissement service en régie 2009 qui se résume ainsi, y compris reports et résultats antérieurs :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 286 174 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 1 406 028 €

- précise que le budget est voté :

- par chapitres en fonctionnement,
- par chapitres et par opérations en investissement.

### **DELIBERATION N°27-2009 : Budgets primitifs 2009 – Budget annexe service d'assainissement de la STEP**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu le débat d'orientation budgétaire du 1<sup>er</sup> février 2009,
- Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

- adopte le budget annexe d'assainissement service de la STEP 2009 qui se résume ainsi, y compris reports et résultats antérieurs :

- Section de fonctionnement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 945 937 €
- Section d'investissement  
équilibrée en dépenses et en recettes à 298 937 €

- précise que le budget est voté par chapitres

## N°8 – REPARTITION ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT EN COMMUN

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°28-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Le service de l'assainissement ne dispose pas de personnel et de moyens matériels propres (locaux, équipements, etc...).

Il bénéficie des moyens administratifs et techniques du service général dont les dépenses sont imputées sur le budget principal.

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les budgets annexes peuvent rembourser au budget principal les frais que ce dernier assume pour leur compte.

Il est donc proposé dans un souci de transparence et d'équilibre budgétaire de mettre en place cette répartition des frais communs de gestion.

Les budgets d'assainissement du service en régie et du service affermé seront appelés à contribuer, le budget de la STEP n'est pas concerné puisque le fonctionnement de la station est confié à un prestataire de service et qu'il n'y a pas de travaux d'investissement à mettre en œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 abstentions :

- **Article 1** : A partir de l'exercice budgétaire 2009, les budgets annexes : « assainissement service affermé » et « assainissement service régie » remboursent au budget principal les dépenses que ce dernier effectue pour leur compte, selon les modalités suivantes :

1) Les dépenses prises en compte

Ce sont les dépenses du budget principal, rattachables aux budgets d'assainissement, comprises dans les chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

Frais administratifs (assurances, téléphone, affranchissement, informatique, photocopieur, etc...), utilisation des locaux (entretien, location, etc...).

- Chapitre 012 – Charges de personnel

Salaires et charges sociales déductions faites des remboursements éventuels et des mises à disposition facturées.

2) Les clés de répartition budgétaire

- Pour les frais généraux : au prorata des montants de travaux réalisés pour chaque budget.
- Pour les frais de personnel :
  - Personnel comptable : au prorata du nombre des opérations comptables passées (titres de recettes, mandats) pour chaque budget.
  - Personnel technique : au prorata des montants de travaux réalisés pour chaque budget.

3) Procédure

Un état récapitulatif des dépenses retenues sera établi en fin d'exercice pour le recouvrement de la participation sur le même exercice budgétaire.

- **Article 2** : Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année : en recettes au budget principal et en dépenses aux deux budgets annexes de l'assainissement désignés à l'article 1.

**N°9 – SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

**DELIBERATION N°29-2009** :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu la convention signée avec l'Office de Tourisme,
- Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide d'allouer une subvention de 41 679 € à l'Office de Tourisme
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 95 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

**N°10 – SUBVENTION A L'OMC POUR LA FETE DE CRUSSOL**

Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances

*Il est indiqué que le budget global de la fête est de l'ordre de 100 000 €.*

**DELIBERATION N°30-2009** :

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

- Vu le budget

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide d'allouer une subvention de 38 000 € à l'OMC de Guilhaud-Granges pour l'organisation de la fête de Crussol
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 324 sur lequel les crédits inscrits sont suffisants.

## **N°11 – SUBVENTION AU GROUPEMENT DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°31-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Le groupement de lutte contre les fléaux atmosphériques assure une activité de prévention et de protection du secteur viticole en particulier, en lançant des fusées afin d'éloigner les orages de grêle.

Considérant que le secteur viticole fait parti des compétences de la communauté de communes,

Considérant que l'activité de l'association concerne l'ensemble des communes membres de Rhône-Crussol,

Vu le budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide d'allouer une subvention de 1 500 € au « groupement de lutte contre les fléaux atmosphériques »,
- précise que cette subvention sera imputée à l'article 6574 fonction 92, sur lequel les crédits sont suffisants

## **N°12 – CONCLUSION D'UN BAIL A LOYER PROFESSIONNEL AVEC LA COMMUNE DE GUILHERAND-GRANGES**

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°32-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Depuis 2005, les services administratifs et techniques de la communauté de communes Rhône-Crussol, occupent des locaux situés 1278 rue Henri Dunant qui appartiennent à la commune de Guilherand-Granges.

Cette mise à disposition n'a jamais été formalisée dans un acte définissant les conditions d'occupation.

Il est donc proposé de conclure avec la commune de Guilherand-Granges un « bail à loyer professionnel ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 24 voix pour et 1 abstention :

- décide de passer avec la commune de Guilherand-Granges un bail à loyer professionnel pour les locaux situés 1278 rue Henri Dunant à Guilherand-Granges, occupés par les services administratifs et techniques de la communauté de communes (bureaux, ateliers, garages et dépendances),
- approuve le contenu du bail dont les principales dispositions sont :
  - durée : 6 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

- loyer annuel : 60 € par m<sup>2</sup> pour les locaux administratifs,  
20 € par m<sup>2</sup> pour les locaux techniques.
- autorise Monsieur le Président à signer le bail et le charge de toutes les suites à donner pour son exécution,
- précise que la dépense correspondante est inscrite au budget principal communautaire.

### **N°13 – MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE SOYONS – CONVENTION CHEQUE-VACANCES AVEC L'ANCV**

*Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, 5<sup>ème</sup> Vice-président*

*Monsieur CHAPUIS indique que ces dispositions ne concernent qu'une petite partie du public, puisqu'en 2008, sur les 9 000 visiteurs du site, seuls 350 ont réglé par chèque-vacances.*

#### **DELIBERATION N°33-2009 :**

Monsieur Gérard CHAPUIS expose.

Depuis plusieurs années la régie de recettes accepte les chèques-vacances en paiement des visites du musée archéologique et des grottes de Soyons.

Il est proposé de renouveler la convention conclue avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide de passer avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances, sise 36 boulevard Henri Bergson – 95201 SARCELLES, une convention de prestataire chèques-vacances d'une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, afin que les droits d'entrée aux grottes et au musée archéologique de Soyons soient payables en chèques-vacances.
- autorise le Président à signer la convention-type et le charge de toutes les suites à donner.

### **N°14 – SITE ET MUSEE ARCHEOLOGIQUES DE SOYONS**

*Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, 5<sup>ème</sup> Vice-président*

*Le Président souligne que la signature de cette convention avec le Département est un signe de reconnaissance de la qualité du site de Soyons, et permet de l'intégrer pleinement dans la politique culturelle du Conseil Général, au même titre que les deux autres sites retenus, l'espace de restitution de la grotte Chauvet et l'Aven d'Orgnac.*

#### **DELIBERATION N°34-2009 : Convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche**

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président expose.

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Conseil Général propose un partenariat visant à dynamiser le musée

et le site archéologiques de Soyons autour de 4 axes de développement :

- le travail scientifique sur les collections,
- le travail en réseau avec les autres musées et sites de la préhistoire,
- l'action culturelle et pédagogique vers tous les publics et notamment le public scolaire,
- la consolidation des ressources humaines du musée.

De son côté la communauté de communes entend s'associer au Département pour la mise en valeur et la diffusion au public de la richesse du patrimoine culturel et naturel de l'ensemble du massif de Crussol à Soyons.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide de conclure avec le Conseil Général de l'Ardèche une convention de partenariat ayant pour objet « l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel, scientifique et éducatif du musée de Soyons », pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2009,
- sollicite du Conseil Général pour la mise en œuvre de cette convention :
  - une subvention annuelle d'aide au fonctionnement avec un montant minimum de 7 000 € pour l'année 2009,
  - une contribution financière à la création du poste de médiateur culturel
- autorise Monsieur le Président à signer la susdite convention et le charge de toutes les suites à donner à son exécution.

### **DELIBERATION N°35-2009 : Création d'un poste de médiateur culturel au musée archéologique**

Monsieur Gérard CHAPUIS, Vice-président expose.

Le développement du service du musée et du site archéologique passe par la création d'un deuxième emploi permanent en plus de celui d'assistante de conservation du patrimoine, responsable du service.

C'est un des objectifs de la convention de partenariat conclue avec le Conseil Général de l'Ardèche, mais c'est aussi le souhait de la DRAC.

C'est pourquoi le Conseil Général et l'Etat s'engagent à financer cet emploi pendant 4 ans à hauteur de 60 % pendant 3 ans et de 30 % la 4<sup>ème</sup> année.

Les fonctions de médiateur culturel consisteront principalement dans la mise en place, l'organisation et le suivi des services au public : accueil, information, animation, etc... avec le but d'élargir les publics et d'augmenter leur fréquentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide de créer un poste permanent de médiateur culturel au musée archéologique de Soyons,
- dit que pour l'occupation de ce poste un emploi d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C de la filière culturelle) a été inscrit au tableau des effectifs 2009,
- précise que cet emploi devrait évoluer à terme vers un emploi d'assistant de conservation du patrimoine (catégorie B),
- sollicite auprès du Conseil Général de l'Ardèche et auprès de l'Etat (DRAC), dans le cadre de leur convention de développement culturel du 13 juillet 2007, une aide financière à la création du poste de médiateur culturel.
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## N°15 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2009 – 2011 AVEC L’OFFICE DE TOURISME

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°36-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Considérant que l’Office de Tourisme « Rhône Crussol Tourisme » exerce pour le compte des communes membres la mission d’accueil, d’information, d’animation et de promotion touristique.

Considérant qu’il convient en contre partie de soutenir l’OT en lui apportant les moyens financiers et matériels nécessaires à l’exercice de ses missions.

Il est proposé de conclure avec l’OT une nouvelle convention triennale de partenariat pour la période 2009 – 2011.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide de conclure avec l’office de tourisme « Rhône-Crussol Tourisme », dont le siège social est situé 1 rue de la République à Saint-Péray, la convention de partenariat dont le texte est ci-annexé,
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et le charge de toutes les suites à donner pour son exécution.

## N°16 – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA CCRC A L’OFFICE DE TOURISME

*Rapporteur : Monsieur G. CHAPUIS, 5<sup>ème</sup> Vice-président*

### **DELIBERATION N°37-2009 :**

Monsieur Gérard CHAPUIS expose.

Considérant que dans le cadre de sa compétence statutaire du développement du tourisme, la communauté de communes apporte son « soutien et son aide à l’office de tourisme ».

Considérant que les nouveaux statuts de l’Office de Tourisme dénommé Rhône Crussol Tourisme, prévoient une représentation de la CCRC dans son Conseil d’Administration à raison de 6 membres de droit titulaires et autant de suppléants.

Il est proposé de procéder à la désignation de ces délégués communautaires.

- **Article 1** : Désignation à bulletin secret  
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

Ont obtenu 25 voix et ont été déclarés élus :

**Délégués titulaires :**

- M. Daniel BLACHE
- Mme Eliane FIEF
- M. Bernard GINE
- M. Jean-Noël CHANTRE
- Mme Paulette LAPASSET
- M. Marcel HAREL

**Délégués suppléants :**

- M. Jean-Yves THEARD
- M. Laurent AUDRAS
- Mme Aurélie BONNET
- M. Patrice POMMARET
- M. Laurent COURBIS
- M. Philippe BREYNAT

- **Article 2** : La présente délibération annule et remplace la délibération n°48-2008 du 25 juin 2008 portant sur le même objet.

**N°17 – MODIFICATION DES COMMISSIONS**

Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président

*Monsieur COULON déplore que les candidats pressentis soient identiques sur l'ensemble des commissions. Monsieur ARNAUD rappelle qu'il est de droit le Président des trois commissions, et que le nombre des membres ne peut pas être augmenté.*

*Il signale aussi que les personnes candidates doivent être disponibles car les réunions ont lieu en journée.*

*Enfin, il explique que l'objectif est de permettre à la commune de Soyons d'être représentée, ce qu'elle apprécie.*

*Monsieur LASBROAS signale que les 3 commissions sont indépendantes et que les dossiers soumis en DSP ou ZAC ne sont pas soumis à la CAO.*

**DELIBERATION N°38-2009 : Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Président expose.

Par délibération n°23-2008 du 16 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A la suite des mouvements intervenus au sein du conseil communautaire et en particulier avec l'adhésion de la commune de Soyons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est souhaitable de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé à bulletin secret, à l'élection de 5 délégués titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- nombre de bulletins nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 24

La liste composée de :

**Titulaires :**

- M. BLACHE Daniel
- M. LASBROAS Jean-Paul
- M. DERIVAZ Patrick
- M. LETANG Michel
- M. DULAUT Pierre

**Suppléants :**

- M. CHAPUIS Gérard
- Mme BERTRAND Gisèle
- M. ROMANET Jean-Claude
- M. JAECK Paul
- Mme BONNET Aurélie

ayant obtenu 24 voix, ses membres sont donc déclarés élus délégués titulaires et délégués suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la CAO.

**DELIBERATION N°39-2009 : Commission de Délégation de Service Public**

Monsieur le Président expose.

Par délibération n°24-2008 du 16 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres de la Commission de Délégation de Service Public.

A la suite des mouvements intervenus au sein du conseil communautaire et en particulier avec l'adhésion de la commune de Soyons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est souhaitable de modifier la composition de la Commission de Délégation de Service Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.1411-1 et suivants,

Il est procédé à bulletin secret, à l'élection de 5 délégués titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de suffrages exprimés : 25

La liste composée de :

**Titulaires :**

- M. BLACHE Daniel
- M. LASBROAS Jean-Paul
- M. DERIVAZ Patrick
- M. LETANG Michel
- M. DULAUT Pierre

**Suppléants :**

- M. CHAPUIS Gérard
- Mme BERTRAND Gisèle
- M. COULON Bruno
- M. JAECK Paul
- Mme BONNET Aurélie

ayant obtenu 25 voix, ses membres sont donc déclarés élus délégués titulaires et délégués suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

## **DELIBERATION N°40-2009 : Commission de concession de la ZAC des Terres Longues**

Monsieur le Président expose.

Par délibération n°25-2008 du 16 avril 2008, le conseil communautaire a désigné les membres de la Commission de Concession de la ZAC des Terres Longues.

A la suite des mouvements intervenus au sein du conseil communautaire et en particulier avec l'adhésion de la commune de Soyons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, il est souhaitable de modifier la composition de la Commission de Concession de la ZAC des Terres Longues.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil communautaire constate la désignation de :

### **Titulaires :**

- M. BLACHE Daniel par 25 voix
- M. LASBROAS Jean-Paul par 25 voix
- M. DERIVAZ Patrick par 25 voix
- M. LETANG Michel par 25 voix
- M. DULAUT Pierre par 25 voix

### **Suppléants :**

- M. ROMANET Jean-Claude par 25 voix, suppléant de M. BLACHE, titulaire
- M. GAILLARD Alain par 25 voix, suppléant de M. LASBROAS, titulaire
- Mme BONNET Aurélie par 25 voix, suppléante de M. DERIVAZ, titulaire
- M. COULON Bruno par 25 voix, suppléant de M. LETANG, titulaire
- Mme BERTRAND Gisèle par 25 voix, suppléante de M. DULAUT, titulaire

Le Président de la Communauté de Communes est président de droit de la Commission de Délégation de Service Public.

## **N°18 – CONSTITUTION DE LA CLECT**

*Rapporteur : Monsieur HJ.ARNAUD, Président*

## **DELIBERATION N°41-2009 :**

Monsieur le Président expose.

Avec l'adhésion de la commune de Soyons au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et les différentes modifications statutaires intervenues depuis la création de la communauté de communes, il est nécessaire de constituer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui établira une proposition de calcul de charge et par voie de conséquence d'attribution de compensation, proposition qui sera ensuite soumise au conseil communautaire et aux communes membres.

Il est proposé que cette commission soit composée de 2 représentants de chaque communes membres et qu'elle puisse s'adjoindre en tant que de besoin, les services de personnes qualifiées.

Sera aussi associé aux travaux de la commission, le Trésorier de Saint-Péray, les comptabilités des communes membres et de la communauté de communes étant de son ressort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soit composée de 2 représentants de chaque communes membres et présidée par le Vice-président délégué aux finances,
- décide que le Trésorier de Saint-Péray soit associé aux travaux de la commission,
- propose que la commission puisse entendre toute personne qu'elle jugera qualifiée pour étayer ses travaux.

## **N°18 – REVERSEMENT ATTRIBUTION DE COMPENSATION « PROVISoire » A LA COMMUNE DE SOYONS**

*Rapporteur : Monsieur JP.LASBROAS, Vice-président délégué aux finances*

### **DELIBERATION N°42-2009 :**

Monsieur Jean-Paul LASBROAS, Vice-président délégué aux finances expose.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la commune de Soyons est membre de la communauté de communes.

Par voie de conséquence, depuis cette date elle ne perçoit plus la taxe professionnelle qui est versée à notre intercommunalité.

Afin d'arrêter le montant des ressources et des charges transférées, la constitution de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est en cours, ses travaux devront être terminés et ses propositions validées d'ici la fin 2009.

Considérant que le budget 2009 de la communauté de communes a été élaboré sur la base des études préalables à l'adhésion qui ont été menées conjointement par la commune de Soyons et la communauté de communes, qui ont fait ressortir un montant de ressources transférées supérieur à celui des charges transférées.

Considérant qu'il convient donc de verser à la commune de Soyons une attribution de compensation, dont le montant global provisoire est estimé à 138 000 €.

Vu l'avis de la commission finances et personnel réunie le 11 mars 2009,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 25 voix pour (unanimité) :

- décide de verser à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 une attribution de compensation provisoire de 13 800 € par mois à la commune de Soyons,
- précise que le montant de l'attribution de compensation sera arrêté définitivement après validation des travaux de la CLECT, et le montant versé ajusté en conséquence,
- précise que les crédits budgétaires inscrits sont suffisants.

**N°19 – QUESTIONS DIVERSES**

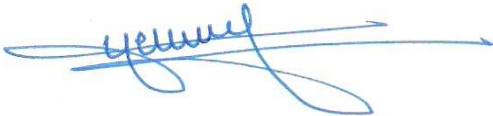
Néant.

**N°20 – ARRETE DU PRESIDENT**

Aucune observation.

Fin de la réunion à 19 h 30

Le Secrétaire de séance,  
M. Marcel HAREL



Le Président,  
HJ ARNAUD

